



DROITS CULTURELS

Les comprendre, les mettre en œuvre

Collectif

*Toulouse, L'Attribut/Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle
Vivant/UFISC, 2022, 224 p.*

Cet ouvrage propose toute une palette d'éclairages réflexifs (première partie) et d'illustrations concrètes (seconde partie) à propos du thème encore débattu des droits culturels. Partie intégrante des droits humains, ceux-ci ne sont pas réductibles à leur dimension juridique. En tant que « boussole pour favoriser la vie démocratique et la diversité culturelle », ils apparaissent surtout comme un idéal, une exigence éthique où une relation de qualité à l'autre est au fondement de l'épanouissement de chacun, du développement de sa liberté et de son propre pouvoir d'agir, de sa pleine participation aux décisions qui le concernent. Dans une conception de la culture « centrée sur la personne et ses interactions », les contributions n'en sont pas moins confrontées chacune à la question du rôle irréductible des dimensions

collective, organisationnelle et institutionnelle, aussi bien dans le cadrage de principe des droits culturels que dans leur réalisation pragmatique. Chaque exemple d'expérimentation renvoie ainsi à un ou plusieurs dispositifs organisationnels et formes de communautés tout à la fois contingents et culturellement situés. De ce point de vue, la cohérence du récit proposé par les droits culturels, immanquablement, « subira l'épreuve du compromis politique ». Les déplacements émancipateurs dont chacun bénéficie dans le cadre d'une situation ou d'une politique visant à mettre en œuvre les droits culturels ne peuvent aussi faire oublier que « pérenniser le partage du pouvoir en intégrant une diversité de points de vue et de pratiques » est loin d'aller de soi et nécessite des « modes de gestion

exigeants ». Sur un autre registre, l'extension des possibilités créatives au plus grand nombre transforme la place qu'un tel régime accorde aux artistes professionnels, ce qui en retour ne peut que modifier la nature de leur apport sociétal singulier et les modalités de mise en relation de leurs propositions avec d'autres personnes. Affirmer que « les droits et libertés de chaque personne priment sur les droits collectifs sans dénigrer la légitimité de ces derniers » paraît alors insuffisamment dialectique quand on a affaire à des dynamiques pour partie ouvertes, poreuses et évolutives d'individuation communautaire, auxquelles conduit pourtant de fait la mise en pratique des droits culturels.

Philippe Henry